

Délibération du 14/04/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient présents : Mr Gérard ALAZARD, Mme Nadine BALCON, Mr Bernard PIASER, Mme Fabienne ALEMANNIO, Mr Pierre BORREDON, Mr Rémy MOLIERES, Mr Daniel DUBOS, Mme Odile BORREDON, Mme Agnès LEBRE, Mme Delphine AZNAR, Mr Jean-Luc MANIE, Mme Nathalie QUEYREL, Mr Alexandre VIGNALS, Mme Christine GARRIGUES, Mr Floréal CARBONIE, Mme Christine CALVO, Mr Joël BOURDAIN, Mme Michèle CUBAYNES.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Jacques BONDER qui a donné procuration à Monsieur Jean-Luc MANIE

Secrétaire de séance : Mme Christine GARRIGUES

Délibération du 14/04/2014

2014.4.6 - COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

La présidence de cette commission est assurée par Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué.

Les membres de la commission appelés, commissaires, sont désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal et comptant 12 noms.

Parmi cette liste, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants seront nommés.

Conditions à remplir par les commissaires :

Les commissaires, hommes et femmes, doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Conditions touchant à la constitution de la commission :

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales et en tenant compte de l'importance des hameaux existants dans la commune.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune.

D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriété boisée de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaire de bois ou de forêts (à savoir taillis simples, taillis sous futaies, futaies feuillus, futaies résineuses, futaies mixtes, peupleraies, oseraies) d'une superficie suffisante et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

Sont proposés :

Titulaires

- 1) Delphine AZNAR
- 2) Odile BORREDON
- 3) Pierre BORREDON
- 4) Christine CALVO
- 5) Michèle CUBAYNES
- 6) Michel DELMAS, ancien conseiller municipal de DOUELLE

Délibération du 14/04/2014

Suppléants

- 1) Fabienne ALEMANNO
- 2) Joël BOURDAIN
- 3) Floréal CARBONIE
- 4) Agnès LEBRE
- 5) Bernard PIASER
- 6) André PEZET, ancien Maire d'ALBAS

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 18 Procurations : 1	Pour : 19 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Gérard ALAZARD

Cet acte a été publié
le22 AVR. 2014.....
Le Maire

